

Octobre 2015



## → Actualité réglementaire : les objectifs de transition et la redistribution des compétences locales en matière d'environnement

Le paysage institutionnel local est en pleine mutation depuis le début de l'année 2014, avec la parution des lois MAPAM, NOTRe puis TECV. Les politiques publiques locales de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique disposent désormais d'un nouveau cadre d'actions, résultant d'un double mouvement tenant d'une part à la réorganisation des périmètres géographiques des territoires et, d'autre part, à la redéfinition du contenu de leurs missions opérationnelles.

### Dans ce numéro

Point sur l'évolution des compétences par grands secteurs d'intervention .....	2
Point sur les appels à projet en cours sur les sujets de l'énergie, du climat et de l'air .....	5
Actualités et événements à venir .....	7

## → Points de repère sur les nouveaux textes cadres

Deux grands projets de réforme conduits par le gouvernement actuel sont impactants pour l'action des territoires.

### Réforme des territoires

Celle-ci est composée de 3 volets :

- Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014

Le rôle de chef de file en matière de climat, qualité de l'air et énergie confié aux Régions

*Création d'un nouveau statut pour les métropoles : 10 villes concernées, ainsi que 3 villes à "statut particulier"*

**Pour en savoir plus :** [texte de loi](#) ; [site du Gouvernement](#)

- Loi relative à la délimitation des régions du 16 janvier 2015
- Adoption d'une nouvelle carte à 12 régions et la collectivité territoriale de la Corse

**Pour en savoir plus :** [texte de loi](#) ; [site du Gouvernement](#)

- Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015

*Clarification des compétences des différents niveaux de collectivités territoriales, suppression de la clause de compétence générale.*

**Pour en savoir plus :** [site du Gouvernement](#) ; [site du Sénat](#).

### Loi de transition énergétique

Celle-ci est composée de 3 volets :

- Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015

**Pour en savoir plus :** [texte de loi](#) ; [site du Gouvernement](#) ; [site du MEDDE](#)

> Définitions et objectifs nationaux

> A venir (futurs décrets) :

- La stratégie nationale bas carbone, qui doit fixer, par décret et par périodes de cinq ans, les "budgets carbone" - c'est-à-dire les plafonds d'émissions à ne pas dépasser - dans les différents secteurs d'activité (transports, bâtiments, industrie, agriculture).

- La programmation pluriannuelle de l'énergie (la première couvrira 2016-2018). **OcO**

### Les objectifs nationaux (titre I de la loi)

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 par rapport à 1990 (trajectoire Facteur 4 à l'horizon 2050).
- Réduire de 30 % notre consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012.
- Diviser par deux la consommation finale d'énergie d'ici à 2050.
- Réduire la part du nucléaire à 50 % de la production d'électricité en 2025 (contre 75 % aujourd'hui).
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation énergétique finale en 2030, soit 40 % de l'électricité produite, 38 % de la chaleur consommée, 15 % des carburants utilisés et 10% de la consommation de gaz.

### Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Le contour de la Région est conservé.
- Création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui disposera d'un statut particulier permettant la gestion des compétences de proximité par des conseils de territoire. Elle regroupera 6 EPCI.
- Évolution du statut de la métropole de Nice Côte d'Azur, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour tenir compte des modifications apportées par la loi MAPAM.

## → Point sur l'évolution des compétences par grands secteurs d'intervention

Face au constat de l'actuel enchevêtrement des compétences, l'objectif de la réforme territoriale est de clarifier le rôle de chaque échelon territorial. Le tableau ci-dessous précise les évolutions des compétences entre niveaux de collectivités territoriales telle que les lois MAPAM, NOTRE et TECV les ont définies.

<b>Gouvernance / Planification</b>	
Communes	Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer des organismes d'animation territoriale appelés "agences locales de l'énergie et du climat"(ALEC). Les Plans climat énergie territoriaux (PCET) sont désormais réalisés à l'échelle des EPCI.
EPCI	Les Plans climat énergie territoriaux (PCET) sont réalisés uniquement au niveau intercommunal, avec un objectif de couvrir tout le territoire. Ils intègrent désormais la composante qualité de l'air et deviennent des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Les méthodes et bases de données utilisées pour la réalisation du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et PCEAT devront être identiques pour faciliter le suivi (et lien avec la Stratégie Nationale Bas Carbone et les budgets carbone), ce qui nécessitera un temps de concertation préalable important entre la Région et les territoires. Le suivi et l'évaluation des résultats doivent être réalisés tous les 6 ans. <ul style="list-style-type: none"> <li>• La métropole de Lyon et les EPCI existant au 1er janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2016.</li> <li>• Les EPCI existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent en adopter un au plus tard le 31 décembre 2018.</li> </ul> Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer des organismes d'animation territoriale appelés "agences locales de l'énergie et du climat"(ALEC). La loi TECV prévoit la création d'une commission consultative entre syndicats d'énergie et EPCI pour que les investissements publics soient décidés de manière plus concertée.
Départements	
Régions	Les régions définissent les statuts et les missions des agences régionales de l'environnement. Le Schéma régional climat air énergie est complété par un Plan régional d'efficacité énergétique (coordination du réseau de plateformes de la rénovation énergétique) et un schéma régional biomasse.
<b>Urbanisme / Aménagement</b>	
Communes	Les communes ont la possibilité d'imposer que les nouvelles constructions soient à un standard plus exigeant que la réglementation, pour intégrer notamment des énergies renouvelables. Cette disposition est applicable dès à présent par les collectivités qui le souhaitent. Le maire peut accorder des dérogations aux règles d'urbanisme qui feraient obstacle aux travaux d'isolation des bâtiments. Les PLU prennent en compte les objectifs du SRADDET et doivent être mis en compatibilité à la première révision qui suit l'approbation du SRADDET. Toutes les nouvelles constructions sous maîtrise d'ouvrage publique (État et ses établissements publics, collectivités locales) doivent faire preuve d'exemplarité énergétique, et être à énergie positive chaque fois que possible.
EPCI	Les SCoT prennent en compte des objectifs du SRADDET et sont mis en compatibilité à la première révision qui suit l'approbation du SRADDET. Toutes les nouvelles constructions sous maîtrise d'ouvrage publique (État et ses établissements publics, collectivités locales) doivent faire preuve d'exemplarité énergétique, et être à énergie positive chaque fois que possible.
Départements	Toutes les nouvelles constructions sous maîtrise d'ouvrage publique (État et ses établissements publics, collectivités locales) doivent faire preuve d'exemplarité énergétique, et être à énergie positive chaque fois que possible.
Régions	Les régions élaborent un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui va fixer des objectifs obligatoires et des règles, intègre la hiérarchie des normes en matière de documents d'urbanisme. Il a vocation à intégrer des schémas existants dont le SRCAE. Toutes les nouvelles constructions sous maîtrise d'ouvrage publique (État et ses établissements publics, collectivités locales) doivent faire preuve d'exemplarité énergétique, et être à énergie positive chaque fois que possible.
<b>Habitat / Logement</b>	
Communes	Certaines règles des PLU pourront être ignorées pour faciliter la rénovation énergétique (voir aménagement et urbanisme ci-dessus).
EPCI	Un réseau de plates-formes de rénovation énergétique est mis en place, prioritairement au niveau intercommunal.
Départements	Le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique.
Régions	Les régions devront établir un programme régional pour l'efficacité énergétique, qui définit les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire (définition d'un plan de déploiement des PTRE, promotion de leur mise en réseau, modulations régionales du cahier des charges du "passeport énergétique"...).

## Mobilité / Transports

Communes	<p>Les communes ou EPCI peuvent créer des zones à circulation restreinte dans les zones pour lesquelles un plan de protection de l'atmosphère est adopté, en cours d'élaboration ou en cours de révision.</p> <p>Les collectivités territoriales sont incitées à poursuivre leurs plans de développement, en encourageant l'installation des points de charge de véhicules électriques et hybrides rechargeables dans les bâtiments tertiaires et dans les bâtiments d'habitation et en accompagnant les initiatives privées visant à la mise en place d'un réseau à caractère national accessible, complémentaire du déploiement assuré par les collectivités territoriales.</p> <p>L'utilisation mutualisée des points de charge par des véhicules électriques et hybrides rechargeables, en particulier dans le cadre de l'auto-partage ou du covoiturage, est favorisée afin d'assurer une utilisation optimale de ces points de charge et la mise à disposition de véhicules électriques à un nombre élargi de personnes.</p> <p>Les flottes des collectivités devront comporter a minima 20% de véhicules à faible émission de CO2 et de polluants atmosphériques. Tous les nouveaux bus et autocars qui seront acquis à partir de 2025 pour les services publics de transport devront être à faible émission.</p>
EPCI	<p>Les communes ou EPCI peuvent créer des zones à circulation restreinte dans les zones pour lesquelles un plan de protection de l'atmosphère est adopté, en cours d'élaboration ou en cours de révision.</p> <p>Les flottes des collectivités devront comporter a minima 20% de véhicules à faible émission de CO2 et de polluants atmosphériques. Tous les nouveaux bus et autocars qui seront acquis à partir de 2025 pour les services publics de transport devront être à faible émission.</p>
Régions	<p>Les flottes des collectivités devront comporter a minima 20% de véhicules à faible émission de CO2 et de polluants atmosphériques. Tous les nouveaux bus et autocars qui seront acquis à partir de 2025 pour les services publics de transport devront être à faible émission.</p> <p>Chef de file de l'intermodalité (loi MAPAM), transports routiers non urbains, transports scolaires.</p>

## Déchets / Economie circulaire

Communes	<p>Perdue : collecte et traitement (vers les EPCI).</p> <p>Les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion.</p>
EPCI	<p>Collecte et traitement (début 2017) : les collectivités territoriales harmonisent progressivement leurs schémas de collecte et progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets (objectif de couvrir quinze millions d'habitants en 2020 et vingt-cinq millions en 2025).</p> <p>Lorsque la compétence de collecte des déchets est déléguée à un établissement public ou à un syndicat intercommunal, des clauses contractuelles peuvent définir un système incitatif afin de récompenser les collectivités qui fournissent les efforts de prévention et de collecte sélective les plus significatifs. La mise en place d'un tel dispositif se fait sans préjudice de la mise en place d'une tarification incitative touchant directement les citoyens.</p> <p>La collecte des bio-déchets à la source devra être généralisée d'ici à 2025.</p>
Départements	<p>La planification des déchets est transférée à l'échelle des régions.</p> <p>Les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion.</p>
Régions	<p>Les régions élaborent un plan régional de prévention et de gestion des déchets, mutualisé avec les plans départementaux.</p> <p>Les politiques publiques promeuvent le développement de l'écologie industrielle et territoriale, qui consiste, sur la base d'une quantification des flux de ressources, et notamment des matières, de l'énergie et de l'eau, à optimiser les flux de ces ressources utilisées et produites à l'échelle d'un territoire pertinent, dans le cadre d'actions de coopération, de mutualisation et de substitution de ces flux de ressources, limitant ainsi les impacts environnementaux et améliorant la compétitivité économique et l'attractivité des territoires.</p> <p>Les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion.</p>

## Mix énergétique

Communes	<p>Les communes, et les EPCI sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés, ou toute nouvelle installation de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur.</p> <p>Les collectivités territoriales chargées d'un service public de distribution de chaleur ou de froid en service au 1<sup>er</sup> janvier 2009 réalisent un schéma directeur de leur réseau de chaleur ou de froid avant le 31 décembre 2018.</p> <p>Les communes et leurs intercommunalités peuvent participer au capital d'une société anonyme dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables.</p>
EPCI	<p>Les EPCI, lorsqu'ils ont adopté leur PCAET, sont les coordinateurs de la transition énergétique. Ils animent et coordonnent, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET et avec le SRCAE.</p> <p>Les EPCI, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés, ou toute nouvelle installation de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur.</p> <p>La compétence réseaux de chaleur ou de froid peut être transférée par la commune à l'EPCI dont elle fait partie, celui-ci peut faire assurer la maîtrise d'ouvrage de ce réseau par un autre EPCI.</p> <p>Les communes et leurs intercommunalités peuvent participer au capital d'une société anonyme dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables.</p>
Départements	<p>Les départements peuvent participer au capital d'une société anonyme dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables.</p> <p>Les départements peuvent aménager, exploiter faire aménager et faire exploiter des énergies renouvelables électriques, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés, ou toute nouvelle installation de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur (article 88 de la loi grenelle II).</p>
Régions	<p>Chef de file en matière de climat, énergie et qualité de l'air.</p> <p>Le représentant de l'État dans la région et le président du conseil régional élaborent conjointement un schéma régional biomasse qui définit, en cohérence avec le plan régional de la forêt et du bois et les objectifs relatifs à l'énergie et au climat fixés par l'Union européenne, des objectifs de développement de l'énergie biomasse.</p> <p>Les régions peuvent participer au capital d'une société anonyme dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables.</p> <p>Les régions peuvent aménager, exploiter faire aménager et faire exploiter des énergies renouvelables électriques, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés, ou toute nouvelle installation de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur (article 88 de la loi grenelle II).</p>

*N.B. : Pour les métropoles à statut particulier (Lyon, Paris, Aix-Marseille-Provence), par convention, le département et la région peuvent déléguer certaines compétences. Elles cumulent les compétences des communes, des EPCI et du département. Des délégations ponctuelles de compétences en provenance de la région et de l'Etat sont possibles.*

**Pour en savoir plus, venez nombreux échanger avec les interlocuteurs de la Région et des experts le 2 novembre prochain au Forum AGIR à Marseille, un atelier de travail sera dédié à l'actualité réglementaire sur l'organisation territoriale et la transition énergétique.**

## → Point sur les appels à projet en cours sur les sujets de l'énergie, du climat et de l'air

Retrouvez plus d'informations sur les appels à projet sur [le site de l'ORECA](#).

### AO régionaux

AO régionaux			
Appel à Projets	Bâtiments performants ou exemplaires pour des filières innovantes.		4 dates possibles pour déposer une candidature : 15 juillet 2015, 1 <sup>er</sup> octobre 2015, 10 mars 2016, 1 <sup>er</sup> juin 2016.
Appel à Projets	Solutions pour traiter les îlots de chaleur urbains du pourtour méditerranéen.	ENGIE	La sélection se fera en 2 temps : <ul style="list-style-type: none"> <li>• date limite de dépôt des dossiers le 31 juillet 2015 et annonce des projets présélectionnés le 28 septembre,</li> <li>• date limite de dépôt des compléments de dossiers le 9 octobre et présentation des projets sélectionnés devant le jury le 16 octobre.</li> </ul>
Appel à Manifestation d'intérêt	AMI bancaire pour accompagner la politique régionale de la réhabilitation des logements anciens.	ADEME	30 Mai 2016
Appel à Manifestation d'Intérêt	Rénovation énergétique des bâtiments publics.	Région / ADEME / AREA	3 dates possibles pour déposer une candidature : 6 Mars 2015, 11 Mai 2015 et 5 Octobre 2015.
Appel à Projets	Soutien aux projets solaires photovoltaïques.	Région	31 décembre 2015
Appel à Manifestation d'intérêt	Collectivités Lauréates pour la Transition Energétique.	Région	Dispositif au fil de l'eau sans limite de candidature.
Appel à Projets	Financement Participatif.	Energie Partagée	Non définie.

## AO nationaux

<b>Appel à Projets</b>	Renforcer les relations avec les territoires autour de la montée en compétences des professionnels du bâtiment.	Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité (programme PACTE).	1 <sup>re</sup> Clôture intermédiaire : 30 novembre 2015. 2 <sup>e</sup> Clôture intermédiaire : 31 mars 2016. Clôture finale : 15 juillet 2016.
<b>Appel à Projets</b>	Développer des outils de mesure de la performance énergétique intrinsèque d'un bâtiment.	Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité (programme PACTE).	15 octobre 2015
<b>Appel à Projets</b>	Fermes pilotes éoliennes flottantes.	ADEME	4 Avril 2016
<b>Appel d'offres</b>	Réalisation et exploitation d'installations de production d'électricité à partir de techniques de conversion du rayonnement solaire d'une puissance supérieure à 100 kWc et situées dans les zones non interconnectées.	CRE	20 novembre 2015
<b>Appel d'offres</b>	Appel d'offres photovoltaïque pour les installations de moyenne puissance (100 à 250 kilowatts crête).	MEDDE	1 <sup>re</sup> période : du 22 mai 2015 au 21 septembre 2015 à 14h 2 <sup>e</sup> période : du 22 septembre 2015 au 21 janvier 2016 à 14h 3 <sup>e</sup> période : du 22 janvier 2016 au 20 mai 2016 à 14h
<b>Dispositif d'aide</b>	Déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques.	ADEME	31 décembre 2015
<b>Appel à Manifestations d'Intérêt</b>	Méthodes industrielles pour la rénovation et la construction de bâtiments.	ADEME	1 <sup>re</sup> clôture - 30 mars 2015 2 <sup>e</sup> clôture - 30 janvier 2016 Clôture finale - 30 décembre 2016
<b>Appel à Manifestations d'Intérêt</b>	Industrie et agriculture éco-efficentes.	ADEME	1 <sup>re</sup> clôture intermédiaire : 29 mai 2015 2 <sup>e</sup> clôture intermédiaire : 29 février 2016 Clôture finale : 30 novembre 2016
<b>Appel à Manifestations d'Intérêt</b>	Energies renouvelables.	ADEME	02 Octobre 2015
<b>Appel à Manifestations d'Intérêt</b>	Systèmes électriques intelligents.	ADEME	11 Septembre 2015
<b>Appel à Manifestations d'Intérêt</b>	Economie circulaire et urbanisme.	ADEME	20 octobre 2015
<b>Appel à projets</b>	Aide aux investissements pour des ferries propres.	ADEME	31 Décembre 2015

## → Les actualités

Retrouvez le fil des actualités à jour sur [le site de l'ORECA](#).

INTITULÉS	DATES
Publication du Baromètre d'Opinions Énergie-Climat-Air - Industrie/Tertiaire (2015)	lundi 03 août 2015
Mise à jour des données "Prix des Energies"	mercredi 22 juillet 2015
Publication de nouvelles vidéos dans le cadre du Débat Citoyen Planétaire sur l'énergie et le climat	mercredi 15 juillet 2015
Mise à jour des données sur l'éolien	mercredi 08 juillet 2015
Mise à jour des données sur le solaire photovoltaïque	mercredi 01 juillet 2015
Publication des critères d'aides aux bâtiments	mercredi 24 juin 2015
Publication de l'appel d'offres - Réalisation et exploitation d'installations de production d'électricité à partir de techniques de conversion du rayonnement solaire d'une puissance supérieure à 100 kWc et situées dans les zones non interconnectées	jeudi 04 juin 2015
Mise à jour des fiches territoriales du SRCAE	lundi 01 juin 2015

## → Événements à venir

INTITULÉS	DATES ET LIEUX
Formation "Réussir son MAPA de maîtrise d'œuvre" - Envirobat BDM	08/10/2015 à Sisteron 22/10/2015 à Nice
Colloque national, conférences, visites "Promouvoir la rénovation performante des écoles en climat méditerranéen" ZEMedS	06-07/10/2015 à Montpellier
Forum AGIR	02/11/2015 à Marseille
Réunion du pôle métier climat-air du CRIGE PACA	15/10/2015 à Aix-en-Provence